



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 26 MAI 2026 à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt-six -----

Le vingt-six mai -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----
sous la présidence de Mr CORBET Nicolas, Maire,

Etaient présents : CORBET Nicolas, BERNAZ Célia, MEYNET Yves, VERRIER Emilie, MEYNET-MEUNIER Damien, DELAHAYE Séverine, VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET Justine, CORNIER Julien, REY Emmanuel, BATUT Nadine, CORNIER Daniel, conseillers municipaux

Étaient absents : MEYNET Vanessa, JACQUIER Hélène et FAVRAT Armand

Avaient donné procuration : MEYNET Vanessa à VUAGNOUX Jean-Louis, JACQUIER Hélène à VERRIER Emilie et FAVRAT Armand à MEYNET Yves

Date de la convocation :	19 mai 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	15
Secrétaire de séance :	Séverine DELAHAYE

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme DELAHAYE Séverine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.04.2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **27 avril 2026**.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS**

➤

1) BUDGET REMONTEES MECANIKES :

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BERNAZ Célia, première adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu la délibération du conseil municipal n°01 du 27 avril 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget REMONTEES MECANIQUES, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE BELLEVAUX - Remontées mécaniques - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	182 610,00	178 646,00	361 256,00
	Recettes réalisées (1)	B	146 773,53	178 718,93	325 492,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	154 154,00	183 354,00	337 508,00
	Dépenses réalisées (1)	E	154 124,96	147 448,71	301 573,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 351,43	31 270,22	23 918,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-28 456,53	4 708,27	-23 748,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-35 807,96	35 978,49	170,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-35 807,96	35 978,49	170,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du **budget REMONTEES MECANIQUES**,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BERNAZ Célia, première adjointe,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 du **BUDGET REMONTEES MECANIQUES**,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

Un excédent d'exploitation de :

35 978.49 €

DECIDE, par 14 voix pour, d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 270.22 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	4 708.27 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	35 978.49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-35 807.96 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-35 807.96 €
AFFECTATION (2) = d.	35 978.49 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	35 807.96 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	170.53 €

02) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BERNAZ Célia, première adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu la délibération du conseil municipal n°02 du 27 avril 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget EAU et ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 247 120,00	1 163 010,00	2 410 130,00
	Recettes réalisées (1)	B	771 261,05	1 212 631,49	1 983 892,54
	Restes à réaliser	C	278 885,00	0,00	278 885,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 767 005,00	1 326 935,00	3 093 940,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 505 168,06	1 032 048,71	2 537 216,77
	Restes à réaliser	F	246 470,00	0,00	246 470,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-733 907,01	180 582,78	-553 324,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	519 885,92	163 925,43	683 811,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-214 021,09	344 508,21	130 487,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	32 415,00	0,00	32 415,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-181 606,09	344 508,21	162 902,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,
Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du **budget EAU ET ASSAINISSEMENT**,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BERNAZ Célia, première adjointe,
Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître
Un excédent d'exploitation de : **344 508.21€**

DECIDE, par 14 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 582,78 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	163 925,43 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	344 508,21 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-214 021,09 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	32 415,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-181 606,09 €
AFFECTATION (2) = d.	344 508,21 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	181 606,09 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	162 902,12 €

03) BUDGET PRINCIPAL :

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BERNAZ Célia, première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu la délibération du conseil municipal n°03 du 27 avril 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE BELLEVAUX - Budget Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 159 315,00	2 134 389,00	5 293 704,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 663 165,94	2 292 913,94	3 956 079,88
	Restes à réaliser	C	629 950,00	0,00	629 950,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 450 850,00	2 216 624,00	5 667 474,00
	Dépenses réalisées (1)	E	754 917,40	2 012 847,70	2 767 765,10
	Restes à réaliser	F	2 201 200,00	0,00	2 201 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	908 248,54	280 066,24	1 188 314,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	291 534,80	582 235,20	873 770,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 199 783,34	862 301,44	2 062 084,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 571 250,00	0,00	-1 571 250,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-371 466,66	862 301,44	490 834,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du **BUDGET PRINCIPAL**,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BERNAZ Célia, première adjointe,

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du **BUDGET PRINCIPAL**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de :

862 301.44€

DECIDE, par 14 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	280 066.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	582 235.20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	862 301.44 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 199 763.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 571 250.00 €
Besoin de financement F	=D+E -371 466.66 €
AFFECTATION = C	=G+H 862 301.44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	371 466.66 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	490 834.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

04) DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Délibération modificative de la délibération du 20 mars 2026 à la suite des remarques du contrôle de légalité

Le maire rappelle la délibération 20 mars 2026 décrivant les délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Il fait part du courrier de Mme la Préfète du 12 mai 2026 demandant au conseil municipal :

- De circonscrire les limites, cas ou conditions d'exercice des attributions accordées au maire au titre des points 16 et 27.
- De préciser au titre des délégations des points 3,15 et 21 des montants maximums autorisés et non un renvoi générique aux « limites fixées lors du vote du budget »

Il convient par conséquent de prendre une délibération modificative du 26 mai 2026

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à 14 voix pour (le maire ne participe pas au vote) :

- de modifier les articles des délégations d'attributions au maire comme suit :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, **dans la limite de 1 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 500 000 € par opération,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

- **L'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;**
- **L'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;**
- **Les juridictions spécialisées et les instances de conciliations ;**
- **Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €**

La présente délégation permet au maire d'avoir recours à un avocat lorsque cela n'est pas obligatoire et de choisir l'avocat pour défendre les intérêts de la commune.

La présente délégation autorise le maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions de 500 000 € par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, concernant les projets communaux en cours d'étude, l'attribution de subventions, le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 200 000 € et les demandes d'attribution de subvention pourront concerner des programmes de fonctionnement comme de l'investissement sans limite de domaines ;

27° De procéder, pour les projets et opérations, dans la limite de 1 000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

05) SYANE : ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE :

Exposé

Monsieur le maire rappelle que la commune de Bellevaux est adhérente au SYANE.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;

Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;

Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;

Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;

Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;

Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;

Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;

Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

06) GESTION DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'attaché a été créé afin de permettre la passation avec l'actuelle secrétaire générale partant en retraite.

Il rappelle à ce titre la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2025, créant ce poste.

Considerant le recrutement effectué, la personne sélectionnée a un grade de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe. Il convient donc de modifier le tableau des emplois et il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

Après en avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De supprimer, à compter du 15 juin 2026 l'emploi d'Attaché à temps complet au service administratif créé le 22 septembre 2025 dans le cadre du recrutement pour le remplacement de la secrétaire de mairie,
- De créer, à compter de la même date, un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif,
- De modifier le tableau comme suit :

COMMUNE DE BELLEVAUX

Tableau des emplois et des effectifs EMPLOI PERMANENTS

MISE A JOUR DELIBERATION CM 26 MAI 2026

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	DATE DE LA DELIB.	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Directrice générale	Rédacteur	26.05.2026	1	1		TC
	Secrétaire de mairie	Attaché	24.07.2017	1	1		TC
	Agent chargé de l'administratif	Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} classe	18.03.2024	1	1		TC
	Agent chargé de l'administratif	Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} classe	27.06.2025	1	1		TC
	Agent chargé de l'APC	Adjoint administratif	17.06.2024	1	1		TNC 20h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

07) REMUNERATIONS DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX :

Le maire expose que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Ces heures ne peuvent pas être récupérées. Elles sont forcément indemnisées, au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, dans ce cadre le maire propose à ce que ces heures complémentaires sont indemnisées à un taux majoré de 10%.

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les règles applicables en matière d'heures complémentaires.

Monsieur MEYNET-MEUNIER Damien se retire, afin de ne pas participer aux débats, ni au vote,

Après en avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité Après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux majoré de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

- De charger Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

08) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire informe le conseil municipal que l'assemblée doit se doter d'un règlement intérieur, devant être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Ce règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal, qu'il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 26 mai 2026, en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal adopte le règlement intérieur ci-dessous.

I - TRAVAUX PREPARATOIRES

a) Périodicité des séances

Les réunions du Conseil Municipal auront lieu une fois par mois le lundi à 18 heures 30.

Un calendrier annuel des réunions de conseil sera établi en fin d'année pour l'année suivante.

b) Convocation

La convocation est adressée par le Maire aux élus trois jours francs avant la date du Conseil.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGT).

c) Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire et transmis avec la convocation.

d) Accès aux dossiers

Tous les éléments indispensables à la prise de décision sont consultables au secrétariat de mairie.

II - TENUE DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

a) Présidence

Les réunions de Conseil Municipal sont présidées par le Maire. Il a seul le pouvoir de police de l'assemblée.

En son absence, il sera remplacé par l'un des Adjointes dans l'ordre du tableau.

b) Accès et tenue du public

Conformément à l'article L 2121-18 du C.G.C.T., les séances du Conseil Municipal sont publiques. Toutefois, le public ne pourra être accueilli qu'en fonction de la capacité de la salle, dans le respect des mesures sanitaires, de sécurité et d'ordre public.

L'assistance doit rester passive et ne peut participer à la discussion que si le président de l'Assemblée l'y invite.

Chacun s'imposera un devoir de courtoisie et de tolérance, à l'égard de ses collègues afin de permettre la sérénité des débats.

c) Secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé lors de chaque séance de Conseil. A ce titre, il assurera la rédaction du procès-verbal.

Le secrétaire sera nommé au sein du conseil municipal à tour de rôle. En cas d'absence, son tour sera reporté à la prochaine séance et il sera remplacé par la ou le Conseiller Municipal suivant dans la liste.

Dans les faits, le secrétaire de séance bénéficiera des services du secrétariat général.

d) Rédaction du procès-verbal

Aucune forme particulière n'étant exigée pour le procès-verbal. Ce dernier sera donc synthétique et non littéral, et devra cependant comporter le jour et l'heure de la séance, la présidence, le nom des présents et représentés par procuration. Il donnera un compte rendu, au moins succinct, des affaires exprimées ainsi que le contenu et le sens de la décision du Conseil Municipal.

Pour chacune des questions, le détail des voix POUR, CONTRE ou ABSTENTION sera indiqué.

Le compte-rendu de la séance est présenté au maire et envoyé par mail au secrétaire de séance pour validation.

Ensuite, il sera transmis à tous les membres du conseil par voie électronique pour approbation au début de la séance suivant et signé par le maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit son approbation, le procès-verbal est publié de façon permanente sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier est également mis à la disposition du public.

e) Intervenants extérieurs et personnel municipal

Lorsque l'ordre du jour le nécessite, des intervenants extérieurs peuvent être invités par le Maire à présenter un dossier ou une information technique.

Le secrétariat général sera présent lors des séances du Conseil, ainsi le cas échéant que d'autres membres du personnel si nécessaire.

f) Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans la cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

III - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

a) Déroulement de la séance

Le Conseil Municipal délibère sur les différents points fixés à l'ordre du jour.

Sont également présentées au Conseil des informations diverses sur les dossiers en cours même si elles ne nécessitent pas de prise de décision.

La durée des séances ne devra pas, dans la mesure du possible, aller au-delà de 3 heures.

b) Débat budgétaire

1 - Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., une séance d'orientation budgétaire aura lieu dans les deux mois précédents la date de vote du Budget Primitif. La question relative aux orientations budgétaires sera traitée lors d'une séance ordinaire de Conseil Municipal. Elle permettra de définir les grandes lignes de la politique budgétaire des années à venir. Elle ne donne pas lieu à une délibération sur le fond.

2 - Le projet de Budget Primitif (budget principal et budgets annexes) et les décisions modificatives seront présentés au Conseil Municipal lors de séances ordinaires.

c) Direction des débats

La direction des débats appartient au Maire, en sa qualité de président de l'Assemblée Municipale, il prononce l'ouverture et la levée de la séance, donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent «les limites du droit de libre expression».

d) Le vote

Un conseiller municipal intéressé directement ou indirectement à une affaire de l'ordre du jour, devra quitter la salle et ne participera ni à la discussion, ni au vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partagé égal des voix, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Le vote a lieu généralement à main levée. Il est voté au scrutin secret lorsque que le tiers des membres présents le réclame, ou si l'Assemblée le souhaite lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination.

09) CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE :

Monsieur le Maire n'ayant pas reçu la convention, informe le conseil que cette délibération est reportée à une date ultérieure.

10) MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA VENTE DE BOIS ISSUE DES FORETS COMMUNALES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER :

Damien Meynet-Meunier, 4^{ème} Adjoint en charge de la Forêt Communale, donne lecture du projet de tarification pour la vente de bois sur pieds, hors dispositif d'affouage des parcelles forestières non soumises au régime forestier, et donc non gérées par l'Office national des forêts (ONF). Il rappelle qu'il appartient à la commune de définir les modalités de valorisation de cette ressource forestière, et qu'il convient, dans un souci de bonne gestion, de transparence et d'égalité de traitement entre les acquéreurs, de fixer une tarification applicable à ces ventes,

Le conseil après entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE FIXER :

Les tarifs de vente comme suit :

Résineux

- Bois vert : **30 € / m³**
- Bois sec ou scolyté : **10 € / m³**

Feuillus

- Bois vert : **15 € / m³**
- Bois sec : **15 € / m³**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou le vice-président de la commission forêt à autoriser la vente sur la base des volumes estimés et des parcelles identifiées par la commune.
- Les acquéreurs devront respecter les conditions d'exploitation fixées par la commune, notamment en matière de sécurité, de délais d'intervention et de remise en état des lieux si nécessaire.
- Si plusieurs personnes souhaitent acheter les mêmes bois sur pied, la commission forêt procédera à un tirage au sort pour déterminer laquelle en deviendra l'acquéreur.
- Les tarifs fixés par la présente délibération feront l'objet d'un **réexamen annuel par le Conseil municipal**, afin de tenir compte de l'évolution du marché du bois et des conditions locales d'exploitation.
- Ils pourront être modifiés, le cas échéant, par une nouvelle délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération, à signer tout document afférent et à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

11) DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CADEAUX A L'OCCASION DES DEPARTS EN RETRAITE DES AGENTS COMMUNAUX :

Le maire rappelle que les agents communaux contribuent, par leur engagement et leur travail, au bon fonctionnement du service public local, qu'à l'occasion de leur départ en retraite, il est souhaitable de marquer la reconnaissance de la collectivité pour les services rendus

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'attribuer un cadeau aux agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite, en reconnaissance des services rendus.

- Ce cadeau peut prendre la forme :

- D'un bien matériel,
- D'un bon d'achat,
- Ou de toute autre attention symbolique adaptée à l'événement.

- Le montant du cadeau est fixé dans la limite maximale de **500 € TTC par agent**.

Ce montant constitue un plafond, Monsieur le Maire conservant la possibilité d'adapter le montant en fonction de la situation, dans la limite fixée.

-L'attribution du cadeau est décidée par Monsieur le Maire, dans le respect du cadre fixé par la présente délibération, sans nécessité de nouvelle délibération pour chaque situation individuelle.

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

- Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire.

12) ADOPTION D'UNE NOUVELLE IDENTITE VISUELLE POUR LA COMMUNE DE BELLEVAUX – CHANGEMENT DE LOGO :

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal de modifier les logos et l'identité visuelle de la commune. Il rappelle que le logo actuellement utilisé ne répond plus pleinement aux exigences de lisibilité et d'adaptation aux supports numériques,

Il rappelle que travail mené par la commission communication, qui a étudié plusieurs propositions de logos et orientations graphiques, a permis de retenir un modèle partagé, constituant la nouvelle identité visuelle de la commune,

Il rappelle que cette nouvelle identité visuelle comprend un logo et une charte graphique permettant d'harmoniser l'ensemble des supports de communication, et qu'une mise en œuvre progressive est prévue, dans un souci de gestion maîtrisée des dépenses publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver l'adoption du nouveau logo de la commune de Bellevaux, tel que présenté en séance,

- D'approuver la charte graphique associée encadrant l'utilisation de cette nouvelle identité visuelle,

- D'autoriser la mise en œuvre progressive de cette identité visuelle sur l'ensemble des supports de communication de la commune (documents administratifs, signalétique, publications, supports numériques, etc.),

- De préciser que cette mise en œuvre sera réalisée de manière échelonnée, au fil du renouvellement des supports, afin de garantir une gestion financière responsable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES CONSORTS CORNIER POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 2482 DANS LE CADRE DU CHANTIER DE RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE :

Le Maire rappelle que dans le projet de rénovation de l'école publique de Bellevaux, la bonne réalisation de ce chantier nécessite l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée **section E n° 2482**, appartenant aux **consorts CORNIER**, pour l'installation de la cour de récréation.

Il informe le conseil municipal que les consorts CORNIER ont accepté de mettre à disposition de la commune une partie de cette parcelle et en contrepartie, la commune assurera l'entretien des espaces verts situés autour du grenier implanté sur ladite parcelle.

Il convient de formaliser cet accord par une convention précisant les conditions d'occupation et les engagements des parties,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le principe de la signature d'une convention entre les **consorts CORNIER** et la **commune de Bellevaux** portant sur l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée **section E n° 2482**, pour les besoins du chantier de rénovation de l'école publique,
- De préciser que cette mise à disposition est consentie **jusqu'en septembre 2027**, sauf achèvement anticipé du chantier,
- De préciser qu'en contrepartie, la commune s'engage à assurer **l'entretien des espaces verts sur la parcelle, autour du grenier**, dans les conditions définies par la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine réunion d'un conseil municipal le 05 juin 2026 pour les élections sénatoriales.

1/ LOCATION VAUTEY : Modification de la convention pour l'intégration des frais d'électricité.

2/ ELECTIONS SENATORIALES : Une réunion du conseil municipal doit être programmée le 05 juin 2026 afin de désigner les délégués municipaux qui participeront à l'élection des sénateurs en septembre.

3/ COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : À la suite d'une erreur de désignation par DGFIP, Mr le Maire a demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques un nouveau tirage au sort

4/ HAUT CHABLAIS INTERCO : nomination de plusieurs élus référents pour les commissions suivantes :

- Déchets : Mr FAVART Armand
- Spanc : Mr MEYNET-MEUNIER Damien
- Culture : Mme BERNAZ Célia
- Sentier : Mr FAVART Armand et Mr CORNIER Julien
- Urbanisme : Mr VUAGNOUX Jean-Louis

5/ DOSSIER VANTROYEN : Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier.

6/ URBANISME : Le Maire informe le conseil municipal que le cabinet EPODE va travailler avec la commission urbanisme pour la modification du PLUiH pour le secteur de la Chèvrerie.

7/ PARKING DU TORCHON : Le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle souhaitent céder leur terrain et demande si la commune de Bellevaux serait intéressée de l'acheter.

8/ AUTOCAR AMENAGE STATIONNE SUR LE PARKING DU PONT DE LA JOUX : Le conseil municipal demande que Mr le Maire prenne contact avec la gendarmerie.

9/ ROC D'ENFER : Suite aux différentes réunions entre les élus de Saint Jean d'Aulps et Bellevaux, les élus de Bellevaux ont proposé une convention d'intention de modification de la DSP pour le tribunal administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30.

**Le Secrétaire,
DELAHAYE Séverine**

**Le Maire,
CORBET Nicolas**